

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 787

présenté par

M. Bothorel, M. Person, Mme Faure-Muntian, Mme Hennion et M. Mis

-----

### ARTICLE 26 BIS A

Compléter l'alinéa 34 par les mots :

« et sécurisé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'emploi du terme résilient n'est pas assez précis, en l'état de la rédaction actuelle du L. 54-10-5. – I. 3°.

Il est opportun de prendre en compte la spécificité des technologies susvisées en matière d'audit des systèmes informatiques. L'emploi des termes « système informatique résilient et sécurisé » semble plus approprié et en cohérence avec les derniers éléments précisés dans l'article 54-10-5 – I. :

« L'Autorité des marchés financiers vérifie la sécurité des systèmes d'information des prestataires agréés conformément au présent article et peut solliciter, à cette fin, l'avis de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et de la Banque de France. Pour les prestataires mentionnés au 2° de l'article L. 54-10-2, elle recueille l'avis de la Banque de France. »